



Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20170322-2016-026-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-026 / 8.9

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 mars 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, C. MOLLIER-SABET.

Absente : A. GERVASI

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE : Convention entre la Ville de Voiron et la Maison des Jeunes et de la Culture - 2017 / 2020

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : Afin de rendre encore plus lisible pour les Voironnais les politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune a décidé la reprise en gestion directe, à compter du 1^{er} janvier 2017, des activités du Point Information Jeunesse et du Centre de loisirs sans hébergement de Chirens.

Cette modification du périmètre d'intervention nécessite la redéfinition d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la Ville.

Les priorités de la convention sont recentrées sur l'accompagnement à la scolarité, les activités de loisirs pour tous, les actions culturelles.

La convention est proposée pour 4 années soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Elle fixe également le montant de la subvention 2016 à 160 000 €.

Il est proposé de compléter cette subvention par une subvention exceptionnelle de 40 000 € représentant une fraction des indemnités de licenciement et de congés payés versées par la MJC suite à la fin de la convention d'objectifs et de moyens 2016, d'une part ; le contrat à durée déterminée de 3 mois du Directeur suite à son licenciement par son employeur, la Fédération régionale des MJC, d'autre part. Etant entendu que cette

Voiron, ville porte de Chartreuse

somme sera a priori ~~complétée et affinée~~ par délibération du conseil municipal de juin 2017 pour tenir compte du dernier licenciement programmé au 1^{er} trimestre 2017.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 13 mars 2017 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Voiron et la maison des jeunes et de la culture de Voiron (ci-joint) d'une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;
- De verser une subvention annuelle 2016 de 160 000 € à la MJC de Voiron;
- De verser une subvention exceptionnelle à la MJC de Voiron de 40 000 € au vu des motifs exposés ;
- Dit que les crédits sont prévus sur la ligne 92422-6574-0015-CN65.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE 26 POUR - 6 CONTRE** (R. REVIL, A. FAVIER, N. CHARLETY, J.L. BALLY, J. VIAL, L. TRICOLI)

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT